

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

- VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

Marché Assurances –
Dommages aux biens et
risques annexes – SMACL
Assurances.

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un marché relatif à la mission d'assurance dommages aux biens et risques annexes, avec SMACL ASSURANCES SA.

ARTICLE 2 :

Pour cette prestation, SMACL ASSURANCES SA percevra la rémunération annuelle de 59 565.92 €.

Le marché prenant effet à la signature, le montant sera proratisé. L'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer le marché à intervenir.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 25 AVR. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 25 AVR. 2024

Publié le : 25 AVR. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240425-DEC2024-34-A1
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024